



# ADPME

AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES  
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

## MESURES FISCALES EN FAVEUR DES MPME AU TITRE DE L'ANNEE 2024

TABLEAU RÉCAPITULATIF

# SECTEUR

## 01 TRANSPORT



## Mesures accordant les avantages fiscaux au profit des PME

- Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et abattement sur la valeur en douane jusqu'au 31 décembre 2024 sur les véhicules neufs à quatre roues importés, fabriqués ou vendus à l'état neuf en République du Bénin.
- Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et abattement sur la valeur en douane jusqu'au 31 décembre 2024 sur les camions, autobus, autocars et minibus de toutes catégories, voitures de tourisme et autres véhicules automobiles conçus pour le transport des personnes, y compris les voitures de type « break » double cabine.

## Avantages fiscaux accordés

- Abattement sur la valeur en douane de :
  - 99 % pour les véhicules électriques à l'état neuf;
  - 95 % pour les véhicules hybrides à l'état neuf ;
  - 90 % pour les autres véhicules à l'état neuf ;
- Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

## Observations

Les véhicules pris en compte par la LF restent assujettis aux prélèvements, taxes et redevances ci-après :

- Prélèvement communautaire de solidarité (PCS) ;
- Prélèvement communautaire (PC) ;
- Prélèvement de solidarité (PS) ;
- Taxe de statistique (T.STAT)
- Timbre douanier (TD) ;
- Redevance d'aménagement urbain (RAU) ;
- Taxe de voirie (TV)

## Mesures accordant les avantages fiscaux au profit des PME

- Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des droits de douane jusqu'au 31 décembre 2024 sur les motocyclettes électriques et hybrides, ainsi que leurs pièces détachées, importées ou fabriquées en République du Bénin.

## Avantages fiscaux accordés

- Exonération des droits de douane;
- Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

## Observations

Les motocyclettes et pièces de rechanges visées par la LF restent assujetties aux prélèvements, taxes et redevance ci-après :

- Prélèvement communautaire de solidarité (PCS) ;
- Prélèvement communautaire (PC) ;
- Prélèvement de solidarité (PS) ;
- Taxe de statistique (T.STAT)
- Timbre douanier (TD) ;
- Redevance d'aménagement urbain (RAU) ;
- Taxe de voirie (TV)

## Mesures accordant les avantages fiscaux au profit des PME

- Assouplissement dans le calcul de l'impôt minimum en faveur des entreprises de vente de véhicules d'occasion et de certains produits de grande consommation.

## Avantages fiscaux accordés

- Le montant et les modalités de perception de l'impôt minimum sont fixés par voie réglementaire.
- Pour les véhicules d'occasion, l'impôt minimum dû par l'importateur et exigible par véhicule vendu est libératoire.
- Le montant de l'impôt ne peut être inférieur à minimum de perception égal à 1,5% des produits encaissables tels que définis à l'article 47 du CGI.

# SECTEUR

## 02 INDUSTRIE ET ARTISANAT



## Mesures accordant les avantages fiscaux au profit des PME

Exonération des droits de douane et de la TVA jusqu'au 31 décembre 2024 sur les matériels et équipements neufs importés en République du Bénin par les petites et moyennes entreprises ne bénéficiant pas d'un régime fiscal dérogatoire, destinés à l'installation d'unités artisanales et industrielles.

## Avantages fiscaux accordés

- Nonobstant les dispositions des articles 2, 4, 5 et 6 du code des douanes et de l'article 229 du code général des impôts :
- Exonération des droits de douane ;
- Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

## Observations

- Les matériels et équipements visés par la LF restent assujettis aux prélèvements, taxes et redevance ci-après :
  - Prélèvement communautaire de solidarité (PCS) ;
  - Prélèvement communautaire (PC) ;
  - Prélèvement de solidarité (PS) ;
  - Taxe de statistique (T.STAT)
  - Timbre douanier (TD) ;
  - Redevance d'aménagement urbain (RAU) ;
  - Taxe de voirie (TV)

Les modalités de mise en œuvre sont fixées par décision du comité interministériel de promotion des investissements prévu à l'article 10 de la Loi N° 20-02 du 20 mars 2020 portant code des investissements en République du Bénin.

# SECTEUR

## 03 ÉNERGIE



## Mesures accordant les avantages fiscaux au profit des PME

- Exonération des droits de douane et de la TVA jusqu'au 31 décembre 2024 sur les équipements et matériaux neufs importés en République du Bénin, ainsi que les matériaux locaux, destinés à la construction des stations-services, des stations-trottoirs, des cuves à pétrole et à gasoil.
- Régime d'exonération des droits et taxes d'entrée et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) jusqu'au 31 décembre 2024 sur les équipements neufs importés pour la rénovation des stations-services, les stations-trottoirs, les cuves à pétrole et à gasoil.

## Avantages fiscaux accordés

- Nonobstant les dispositions des articles 2, 4, 5 et 6 du code des douanes et de l'article 229 du code général des impôts :
- Exonération des droits de douane ;
- Exonération de la taxe de statistique (T. STAT) instituée par la loi N° 2002-25 du 31 décembre 2002 portant loi de finances pour la gestion 2003.
- Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

## Observations

Les équipements et matériaux visés par la LF restent assujettis aux prélèvements, redevances et taxes ci-après :

- Prélèvement communautaire de solidarité (PCS) ;
- Prélèvement communautaire (PC) ;
- Prélèvement de solidarité (PS) ;
- Taxe de statistique (T.STAT)
- Timbre douanier (TD) ;
- Redevance d'aménagement urbain (RAU) ;
- Taxe de voirie (TV)

# SECTEUR

04  
AGRICOLE



## Mesures accordant les avantages fiscaux au profit des PME

- Régime d'exonération des droits et taxes d'entrée et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur l'importation, la production ou la vente, en République du Bénin, des herbicides, des machines et matériels agricoles, des unités de transformation et de conservation des produits agricoles, des matériels et équipements destinés aux sociétés d'aménagement agricoles, des machines et matériels destinés à l'élevage et à la pêche, y compris leurs parties, accessoires, pièces détachées et de rechange
- L'exonération s'étend aux emballages, y compris ceux en carton, les canettes, les sacs de jute destinés à l'exportation des produits agricoles et les intrants agricoles parties, accessoires et pièces détachées des machines et matériels destinés à l'élevage et à la pêche, ainsi qu'aux unités de transformation et de conservation des produits de l'élevage et de la pêche.

## Avantages fiscaux accordés

- Exonération des droits de taxes d'entrée ;
- Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

## Observations

Les avantages accordés sont basés sur une reprise et une modification des dispositions de l'article 12 de la loi N° 2015-41 du 29 décembre 2015 portant loi de finances pour la gestion 2016.

Toutefois, les matériels et équipements concernés restent assujettis aux prélèvements et taxes ci-après :

- Prélèvement communautaire de solidarité (PCS) ;
- Prélèvement communautaire (PC) ;
- Taxe de statistique (T. STAI) ;
- Taxe de voirie (TV).

# SECTEUR

## 05 TOURISME, HÔTELLERIE ET TRANSFORMATION DE PRODUITS LOCAUX



## Mesures accordant les avantages fiscaux au profit des PME

- Assouplissement à l'imposition : reprise de la base d'imposition pour le calcul de l'impôt pour les opérations d'entremise effectuées par les agences de voyages et les organisateurs des circuits touristiques.

## Avantages fiscaux accordés

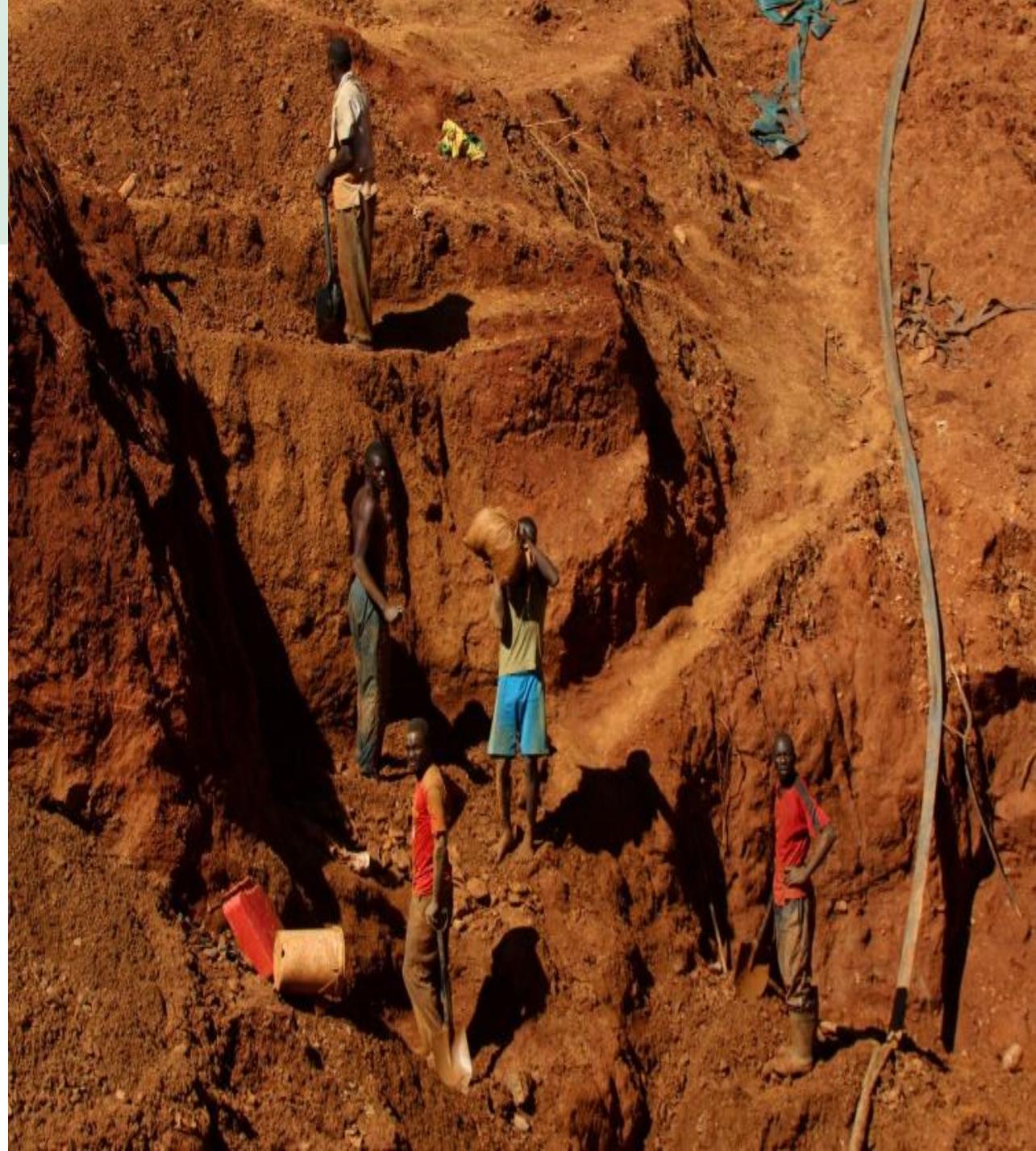
- La base d'imposition est désormais constituée par la marge, définie comme étant la différence entre le prix toutes taxes comprises facturé à l'agence ou à l'organisateur par les transporteurs, les hôteliers, les restaurateurs, les organisateurs de spectacles et les autres assujettis qui exécutent matériellement les services utilisés par le client.
- Sur option, pour les activités de restauration et assimilées et les activités de transformation des produits locaux, la base d'imposition est la marge déterminée par l'application d'un taux fixé par arrêté du ministre des finances. L'option pour l'imposition sur la marge doit être exercée avant le 1er janvier de l'année d'imposition.

## Observations

- Les assujettis qui acquittent la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge ne peuvent pas déduire la taxe sur la valeur ajoutée d'amont.

# SECTEUR

## 06 MINE



## Mesures accordant les avantages fiscaux au profit des PME

- Les exploitants de produits miniers (substances de carrières) sont désormais assujettis à la contribution au développement

## Avantages fiscaux accordés

- Contribution au développement local

# SECTEUR

## 07 TOUS LES SECTEURS



## Mesures accordant les avantages fiscaux au profit des PME

- Les opérations relatives à l'ouverture d'un compte bancaire, à la souscription d'un contrat d'assurance, à l'abonnement aux réseaux d'eau et d'électricité, à l'immatriculation foncière et à l'agrément à une profession réglementée ne peuvent être effectuées que sous réserve de présentation d'un numéro d'identifiant fiscal unique.

## Avantages fiscaux accordés

Les opérations concernées sont les suivantes :

- l'ouverture d'un compte auprès des établissements de crédit et de microfinance. Sont assimilées à un compte au sens du présent article, les cartes de débit prépayées rechargeables;
- la souscription de type de contrat d'assurance
- les contrats de branchement ou d'abonnement aux réseaux d'eau et/ou d'électricité;
- l'immatriculation foncière;
- l'agrément à une profession réglementée.

## Observations

- Les assujettis qui acquittent la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge ne peuvent pas déduire la taxe sur la valeur ajoutée d'amont.

## Mesures accordant les avantages fiscaux au profit des PME

- Imposition au versement patronal sur salaire (VPS) des rémunérations versées aux stagiaires dans les conditions prévues à l'article 120 du CGI.

## Avantages fiscaux accordés

- Les personnes physiques et morales doivent désormais être imposées au VPS sur les rémunérations versées aux stagiaires.

## Mesures accordant les avantages fiscaux au profit des PME

- Du 1er janvier au 31 décembre 2024, les pénalités, amendes et majorations fiscales ne sont pas applicables aux contribuables qui souscrivent spontanément, pour la première fois, leurs déclarations des affaires réalisées au titre des exercices antérieurs et qui procèdent au paiement intégral des droits dus.

## Avantages fiscaux accordés

- Suppression des amendes et pénalités sur les déclarations des contribuables exerçant dans l'informel qui se font connaître pour la première fois aux impôts.

## Observations

- Les pénalités, amendes et majorations fiscales ne sont pas applicables sur les exercices antérieurs
- Le bénéfice de cette mesure est subordonné à l'absence d'une procédure de contrôle fiscal ou d'une enquête fiscale en cours chez le contribuable.

## Mesures accordant les avantages fiscaux au profit des PME

- Toute cessation d'activité ou cession d'une entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur les bénéfices d'affaires fait l'objet d'une information préalable, par écrit ou par voie électronique, adressée à l'administration fiscale trois (3) mois avant le jour de la cessation ou de la cession.
- En cas de cessation d'activité, la lettre d'information indique les nom, prénoms ou raison sociale et adresse de l'exploitant ainsi que la date d'effet de la cessation. Lorsqu'un contribuable met fin à sa participation à un groupement momentané d'entreprises ou si les activités d'un tel groupement ou association sont achevées, le mandataire du groupement est tenu d'informer l'administration fiscale dans les formes et délais prévus ou présent paragraphe.
- Lorsqu'il s'agit d'une cession, la lettre adressée à l'administration fiscale est annexée à l'acte de cession et mentionne obligatoirement les nom, prénoms ou raison sociale et l'adresse du cédant et du cessionnaire, ainsi que la date d'effet de la cession.

## Avantages fiscaux accordés

- Nouvelle démarche applicable aux cessations d'activités.

# SECTEUR

08  
BTP



## Mesures accordant les avantages fiscaux au profit des PME

- Les entrepreneurs du secteur du bâtiment et des travaux publics joignent à leur déclaration annuelle de résultat, un état précisant l'identité et l'adresse exacte de leurs sous-traitants ; ainsi que le montant et la nature des travaux qui leur ont été confiés l'année précédente. Un état comportant les mêmes indications est établi et transmis pour les cotraitants ou membres de groupements, y compris les cotraitants non-résidents en République du Bénin.

## Avantages fiscaux accordés

- Nouvelle règle applicable aux contribuables du secteur des BTP lors de l'établissement de la déclaration annuelle de résultat.